



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 60335

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou sollicite l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur les conséquences des coupures de gaz et d'électricité dont sont l'objet les foyers ayant des difficultés de paiement. Le service public de l'électricité doit assurer le droit à l'électricité pour tous. L'électricité est un produit de première nécessité dont les foyers ne peuvent se passer en hiver. Les coupures mettent directement en danger les personnes lorsqu'elles interviennent en hiver. En rendant impossible le chauffage des logements, elles entraînent chaque année des morts et des blessés par hypothermie. Indirectement, en raison de l'utilisation par les foyers concernés de modes de chauffage et d'éclairage alternatifs dangereux, cette absence entraîne brûlures, asphyxies, intoxications par les fumées ainsi que des incendies dont certains ont eu des issues dramatiques. Or il est de la responsabilité des autorités de garantir la sécurité des personnes et des biens. Elle souligne la nécessité d'interdire ces coupures d'électricité pendant la période hivernale afin de garantir aux personnes ayant des difficultés de paiement des conditions d'hygiène et de sécurité suffisantes. Elle souhaite donc connaître quelles mesures il compte prendre dans ce sens.

Texte de la réponse

Les pouvoirs publics demeurent particulièrement attentifs aux situations de précarité, notamment dans le domaine de l'énergie. Ainsi le ministre délégué à l'industrie a-t-il installé le 10 décembre 2004 à Bercy un groupe de travail réunissant élus, représentants des collectivités locales, d'associations caritatives, de défense des consommateurs, des fournisseurs d'électricité, ainsi que de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), afin d'améliorer l'efficacité des dispositifs existants, notamment du FSE (Fonds de solidarité énergie) selon quatre axes : l'amélioration de l'échange d'information entre les fournisseurs d'électricité et les services sociaux sur les familles en situation de précarité et connaissant des difficultés de paiement ; la diminution, pour les personnes en situation précaire, du coût de certains services liés à la fourniture d'électricité tel que l'ouverture du contrat ; l'encadrement réglementaire des conditions d'interruption de la fourniture de courant ; la mise en place d'actions de sensibilisation à destination des familles en situation de précarité et des travailleurs sociaux. Le groupe de travail a rendu ses conclusions et le ministre délégué à l'industrie a approuvé les deux projets de décret qui lui ont été soumis. Il les a présentés lors d'une visite à Mantes-la-Jolie le 11 mars 2005. Le premier décret instaure, en cas de situation d'impayé, le principe de l'information, par le fournisseur d'électricité, du président du conseil général du département où demeure la personne concernée et du maire de la commune. Ce système s'inscrit dans la continuité du dispositif réglementaire antérieur mais instaure une protection nouvelle pour ce qui est de l'information des services sociaux, sur une durée normalement suffisante pour que les personnes concernées effectuent les démarches nécessaires au dépôt d'un dossier de demande d'aide auprès du Fonds de solidarité pour le logement (FSL). Ce dernier regroupe depuis le 1er janvier 2005 un certain nombre de fonds d'aides, dont le FSE. Durant la période comprise entre l'information des services sociaux et la réponse du FSL, les personnes concernées disposent d'une fourniture minimale garantie, et l'alimentation en électricité ne peut être suspendue. Le second décret concerne les services liés à la fourniture d'électricité pour lesquels la loi du 9 août 2004 a étendu le bénéfice de la tarification

spéciale. Il instaure la gratuité ou un fort abattement sur le prix de certains services. Ces deux textes, qui renforcent considérablement le dispositif d'aide, sont actuellement soumis à l'avis des instances concernées, notamment de la CNIL.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60335

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 2005, page 2646

Réponse publiée le : 3 mai 2005, page 4636